

Séance du vendredi 19 février 2021

Délibération DU CONSEIL

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - COORDINATION ET PROJETS MOBILITE -

TOURCOING -

**POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE TOURCOING - CONSTRUCTION
D'UN PARKING RELAIS - SOCIETE DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION -
AVENANT N°2 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ**

Menée en 2013, une étude stratégique, destinée à identifier et à hiérarchiser les lieux d'intermodalité à développer sur le territoire, a révélé l'intérêt, à l'échelle métropolitaine et euro-métropolitaine, du développement d'un pôle d'échanges multimodal et de l'amélioration du transport ferroviaire sur le secteur de la gare de Tourcoing, en lien avec les enjeux d'aménagements et de développements économiques.

Le succès du développement par la SNCF des offres TGV low-cost « OUIGO » depuis 2015 a provoqué un afflux d'usagers dans le périmètre immédiat de la gare et questionne sur les potentialités d'intensification et de réaffectation d'usages. En effet, la gare ferroviaire de Tourcoing a vu son positionnement évoluer d'une gare strictement locale (400 passagers/jour en 2015) à la deuxième gare de la Métropole après l'ensemble Lille Flandres/Lille Europe (2220 passagers/jour en 2016).

De plus, dans un contexte urbain en mouvement (prolongement du boulevard industriel Chaussée Galilée, rénovation du centre-ville, implantations de services à Alhena, arrivée de Booking.com sur le triangle Sébastopol...), ce renforcement de la desserte ferroviaire génère et va générer mécaniquement de plus en plus de difficultés de mobilité sur le quartier.

Aussi, en cohérence avec les assises des mobilités et de l'accessibilité de la Métropole qui se sont tenues le 22 septembre 2016 et qui ont réuni les principaux acteurs en matière de gestion des mobilités, d'aménagement du territoire ou encore d'organisation de la ville au sens large, la Métropole Européenne de Lille souhaite réaffirmer ses ambitions en matière de politique de développement de pôles d'échanges multimodaux.

Par conséquent, en partenariat avec la région « Hauts-de-France », la S.N.C.F. et la ville de Tourcoing, la MEL souhaite pérenniser l'attractivité de la gare ferroviaire de Tourcoing pour les trajets longue distance, notamment dans la perspective de l'ouverture à la concurrence pour le transport de voyageurs prévu à l'horizon 2024.

Par délibération n° 18 C 0047 du 23 février 2018, le Conseil Métropolitain a autorisé le lancement du projet du pôle d'échanges multimodal de la gare de Tourcoing. Les orientations programmatiques et opérationnelles du futur pôle d'échanges sont :

- la requalification des espaces publics de l'avenue Lefrançois et de la place Sémard ;
- l'aménagement d'un parking relais de 260 places.

Séance du vendredi 19 février 2021

Délibération DU CONSEIL

En application de la délibération n° 19 C 0313 du 28 juin 2019, un marché a été notifié le 09 décembre 2019 à la Société Demathieu Bard Construction Nord, pour un montant de 4.721.352,32 € HT et une durée de 24 mois.

L'avenant n° 1, dont la signature a été autorisée par la décision directe n° 20DD0597 du 06 août 2020, a été notifié le 16 novembre 2020. Sans incidence financière, il avait pour objet de modifier le taux et les conditions de remboursement de l'avance conformément à l'article 5 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation.

L'avenant n° 2 porte sur la prise en charge des surcoûts induits par la Covid-19 ainsi que ceux induits par les modifications et adaptations opérées lors de la construction de l'ouvrage. Il porte également sur la modification du nombre d'heures d'insertion à réaliser par le titulaire sur toute la durée du marché.

Surcoûts induits par la Covid-19 :

Considérant la crise sanitaire liée au Coronavirus Covid-19 sur le territoire français, une décision d'ajournement des travaux a été notifiée au titulaire du marché à compter du 16 mars 2020. Considérant l'évolution de l'épidémie, les recommandations établies par l'OPPBTB ainsi que les dispositions et consignes sanitaires définies par le titulaire, une décision de reprise des prestations a été notifiée au titulaire à compter du 18 mai 2020. Ces mesures ont eu des incidences financières :

- surcoûts liés à l'arrêt des activités (mise en sécurité du chantier, immobilisation des moyens et matériels),
- surcoûts liés aux mesures sanitaires à mettre en place lors de la reprise de l'activité (équipements de protection des salariés (masques, gants, gel, visières, savon, lingettes, sacs poubelles), moyens de désinfection des locaux, équipements et dispositifs d'installation de chantier supplémentaires liés à la base vie (sanitaire, espace réfectoire, vestiaires)),
- surcoûts immatériels liés au temps supplémentaire induit sur le chantier (les temps spécifiques de rappels des consignes, les temps supplémentaires consacrés au respect des gestes barrières (nettoyage régulier des mains, attentes au réfectoire, évitement))

Montant total des surcoûts induits par la Covid-19 : 150.616,25 € HT

Surcoûts induits par les modifications et adaptations :

Lors de la construction de l'ouvrage, des prestations nouvelles et non prévues au marché ont été opérées. Lors des terrassements pour la réalisation de la plateforme, la découverte d'anciennes fondations en briques a nécessité des démolitions, des déblais et des remblais supplémentaires. Des nouvelles dispositions constructives à l'intérieur de l'ouvrage ont également été prises concernant le contrôle d'accès et l'installation d'infrastructure de recharge de véhicules électriques. Enfin, les aménagements extérieurs de l'ouvrage ont été modifiés suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France souhaitant la restitution d'un mur et d'un pilastre

Séance du vendredi 19 février 2021

Délibération DU CONSEIL

classés et suite à la demande de la SNCF d'adapter les clôtures et portails du projet afin de garantir la sécurité vis-à-vis des voies ferrées adjacentes.

Montant total des surcoûts induits par les modifications et adaptations : 65.813,50 € HT

Modification du nombre d'heures d'insertion :

Le nombre d'heures d'insertion minimum à réaliser par le titulaire était initialement de 1 000 heures sur toute la durée du marché. Considérant les difficultés économiques rencontrées par le titulaire et la mise en place d'une activité partielle de ses salariés sur la période de janvier 2020 à juin 2020, en accord avec la Maison de l'Emploi, il a été proposé de réduire le volume d'heures dédié à l'insertion. Une réduction de 312 heures a été calculée au prorata de la durée d'exécution du marché et de la période de mise en place de l'activité partielle. Le nombre d'heures d'insertion minimum à réaliser par le titulaire est donc modifié à 688 heures sur toute la durée du marché.

Aussi, en application de l'article 139-2 et 139-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un avenant peut être conclu pour des modifications non substantielles liées à la Covid-19 et de faible montant liées aux adaptations du projet. Il permettra également de modifier les clauses contractuelles liées à l'insertion. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 216.429,75 € HT et porte le montant du marché à 4.937.782,07 € HT, ce qui représente une augmentation de 4,58% du montant initial du marché.

.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 216.429,75 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 216.429,75 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 26/02/2021